



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2008-1498 - OCTAVE
Dossier lié n° 8400520

Maisons-Alfort, le 12 mai 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique OCTAVE

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 2 décembre 2008 d'un dossier, déposé par BASF AGRO SAS, relatif à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché n° 8700746, de la préparation OCTAVE.

Considérant la décision de la commission européenne 2008/934/CE du 5 décembre 2008, concernant la non-inscription de certaines substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant ces substances, notamment dans son article 2 précisant que les Etats Membres retirent au plus tard le 31 décembre 2010 les autorisations de mise sur le marché accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant les substances énumérées en son annexe ;

Considérant que la préparation OCTAVE contient du prochloraze, substance active présente sur la liste de l'annexe de la décision 2008/934/CE ;

Considérant l'avis émis par le ministère de l'agriculture et de la pêche au Journal officiel de la République française du 16 janvier 2009, décidant de retirer au 31 décembre 2010 les autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant du prochloraze, sauf décision communautaire contraire avant cette date ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché n° 8700746 de la préparation OCTAVE, détenue par BASF AGRO SAS, dans les conditions précisées dans l'avis du 16 janvier 2009.

Pascale BRIAND